

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1er OCTOBRE 2025

À une séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil à dix-neuf heures.

Présents(e): MM. Christian Gendron, Yanick Godon, Benoit Magny, Roger Marceau, Hugo Massicotte Mme Marie-Claude Samuel

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, six personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

25-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

25-10-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE

Il est proposé par M. Marie-Claude Samuel appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de septembre et que le directeur général soit dispensé d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

25-10-03

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE

Il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de septembre. **ADOPTÉE**

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
COMPTES A PAYER ET DÉBOURSÉS 2025-10-01	
<u>SALAIRES NETS</u>	25 407.97 \$
<u>CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
MOISSON MAURICIE	114.00 \$
PETITE CAISSE	159.49 \$
ROXBORO EXCVAVATION	20 834.63 \$
<u>CHÈQUES À ÉMETTRE</u>	
ANDRÉ BOUVET LTÉE	497 295.73 \$
ANDRÉA COSSETTE	18.99 \$
FADOQ	750.00 \$
MAUDE ROY	242.50 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS À ÉMETTRE</u>	
ADN COMMUNICATION	154.14 \$
AEBI SCHMIDT	1 275.17 \$
CAMIONS GLOBOCAM TR	2 002.58 \$
RETRAITE QUEBEC	768.13 \$
CONSTRUCTION CMA	43 565.56 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF	838.11 \$
EMCO CORPORATION	1 252.56 \$
ENTREPRISES REN-EAU	7.00 \$
ENTREPRISES RIVARD ET FRERE	1 264.73 \$
EUROFINS ENVIRONNEX	1 000.86 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS	294.34 \$
FRANCOIS DUSSEAULT ARCHITECTE	10 922.63 \$
GAETAN MATHON	350.10 \$
GROUPÉE CLR	172.41 \$

HYMEC	105.72 \$
CINTAS	194.18 \$
SERVICE MATREC	229.96 \$
M. CHRISTIAN GENDRON	324.00 \$
MI-CONSULTANT	287.44 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 907.42 \$
MINISTRE DES FINANCES	71 084.00 \$
LOUIS LAVALLEE	36.00 \$
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN	442.00 \$
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN- ERREUR SIPC	1 825.00 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER	275.00 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS	2 070.00 \$
SANIMONT ENVIRONNEMENT	2 223.03 \$
PARALLÈLE 54	45 006.63 \$
PROTECTION INCENDIE CFS	33.34 \$
LES PEINTURES ROBERT DUPONT	6 199.45 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	3 634.91 \$
SYNDICAT LOCAL	95.58 \$
SCFP SYNDICAT	124.99 \$
SIGNOPLUS	234.00 \$
SLM EQUIPEMENT	59.42 \$
ARTELIA	669.50 \$
TECHNI-CONSULTANT	2 017.81 \$
TREPANIER PIECE D'AUTO	1 209.71 \$
VOLH	66.23 \$
XYLEM	3 419.71 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>	
BELL	213.14 \$
COGECO	536.68 \$
CLUB SOCIAL	63.00 \$
DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE	263.06 \$
DESJARDINS ASSURANCE COLLECTIVE	3 723.91 \$
HYDRO-QUEBEC	7 839.09 \$
RREMQ	3 564.70 \$
MASTERCARD COSTCO	107.37 \$
SERVICE DES INCENDIES	54.00 \$
VISA DESJARDINS	4 321.78 \$
<u>PRÉLÈVEMENT ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
TROIS-RIVIÈRES MARINE	34 492.50 \$
TOTAL A PAYER	815 645.89 \$

AVIS DE MOTION

DÉLIBÉRATIONS

25-10-04

CONCERNANT L'ASSUJETTISSEMENT DES LOTS NO 5 914263, 5 919 264, 6 528,045, 6 528 046, 5 617 855, 5 617 954, 5 618 002, 5 619 178, 5 619 108, 6 595 544, 5 617 986, 5 617 832, 5 617 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC,

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN, AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT que les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal* permettent et encadrent l'exercice d'un droit de préemption sur des immeubles par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le *Règlement #500-02-09-25 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* (ci-après le « Règlement |500-02-09-25»);

CONSIDÉRANT que le Règlement #500-02-09-25 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement #500-02-09-25, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujetti, aux fins municipales qui sont indiquées;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement #500-02-09-25, la Municipalité souhaite donc assujettir les lots nos 5 914263, 5 919 264, 6 528,045, 6 528 046, 5 617 855, 5 617 954, 5 618 002, 5 619 178, 5 619 108, 6 595 544, 5 617 986, 5 617 832, 5 617 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité assujettisse les lots nos 5 914263, 5 919 264, 6 528,045, 6 528 046, 5 617 855, 5 617 954, 5 618 002, 5 619 178, 5 619 108, 6 595 544, 5 617 986, 5 617 832, 5 617 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Environnement;
- 3° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° Équipement collectif;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1);
- 7° Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° Transport collectif;
- 9° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° Réserve foncière.

QUE l'assujettissement des lots susmentionnés au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier conformément à l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

QUE les avocats de la Municipalité, du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et de mener à terme les démarches requises pour assujettir l'immeuble susmentionné à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.;

QUE les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général et greffier-trésorier

25-10-05

COMMANDITE À LA FADOQ

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Hugo Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer une commandite de 750.00\$ à la FADOQ de Ste-Geneviève pour 2025-2026. **ADOPTÉE**

25-10-06

COMMANDITE AU FONDS COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer une commandite de 250.00\$ au Fonds communautaire des Chenaux pour le service sac d'école 2026. **ADOPTÉE**

25-10-07

**CONTRAT À PARALLÈLE 54 POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE CIVILE ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE
DOSSIER DE LA PATINOIRE**

Il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Parallèle 54 pour services professionnels en ingénierie civile et surveillance de chantier pour le dossier de la patinoire à taux horaire. **ADOPTÉE**

25-10-08

**CONTRAT À DONALD LAVOIE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE PLANS ET STRUCTURE POUR LE DOSSIER DE LA
PATINOIRE**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Donald Lavoie pour services professionnels plan et structure pour le dossier de la patinoire au coût de 4 000\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

25-10-09

**CONTRAT À ATKINS REALIS POUR SERVICES PROFESSIONNELS
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX POUR LE DOSSIER DE LA
PATINOIRE**

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Atkins Realis pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le dossier de la patinoire à un taux horaire. **ADOPTÉE**

25-10-10

APPROBATION DU BILAN D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par M. Hugo Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le Bilan d'économie d'eau potable. **ADOPTÉE**

25-10-11

CONTRAT À SEL FRIGON POUR L'ABRASIF D'HIVER EN SEL

Il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat d'abrasif d'hiver en sel à Sel Frigon au coût de 89\$/tonne livrée pour ±120 tonnes. **ADOPTÉE**

25-10-12

**CONTRAT À TRANSPORT DBY INC. POUR L'ABRASIF D'HIVER EN
SABLE**

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat d'abrasif d'hiver en sable à DBY inc. au coût de 5.75\$/tonne, livraison en sus, pour ± 1 000 tonnes. M. Hugo Massicotte déclare travailler pour DBY inc. **ADOPTÉE**

25-10-13

**CONTRAT À DESSUREAULT/ST-ARNAUD POUR LE DÉNEIGEMENT DES
RUES DU VILLAGE 2025-2026**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat de déneigement des rues du village 2025-2026 au taux horaire de 145\$. **ADOPTÉE**

25-10-14

**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN VERTU DES
POUVOIRS QUI LUI SONT CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 90.5 DE LA LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS
RELATIVEMENT À LA GRÈVE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DES POSTES**

ATTENDU QU'une élection générale municipale doit avoir lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, le syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a déclenché une grève nationale et que Postes Canada cessera ses activités pendant cette grève;

ATTENDU QUE l'article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) prévoit que le président d'élection doit faire parvenir un avis d'inscription à chaque personne inscrite sur la liste électorale et un avis d'absence d'inscription à chaque adresse où aucun électeur n'est inscrit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 173 de cette loi, le président d'élection peut faire distribuer une carte de rappel à l'adresse de chaque personne inscrite sur la liste électorale et que celui-ci doit le faire dans le cas d'une municipalité de 20 000 habitants ou plus;

ATTENDU QUE les articles 126 et 173 de cette loi obligent la transmission d'un document physique contenant les renseignements prescrits;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de chaque président d'élection d'informer adéquatement les électeurs, et que par conséquent il y a lieu de leur permettre d'utiliser d'autres moyens pour communiquer les informations prescrites;

ATTENDU QUE l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prescrit que, lorsqu'une disposition de la loi ne concorde pas avec les exigences de la situation à la suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, le directeur général des élections peut adapter cette disposition pour en réaliser la fin;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a informé la ministre des Affaires municipales de la décision qu'il entend prendre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général des élections, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, décide d'adapter les articles 126 et 173 de la loi de la façon suivante :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente décision;
2. Le président d'élection est autorisé à communiquer les renseignements prescrits aux articles 126 et 173 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par tout moyen qu'il juge approprié, suivant les directives du directeur général des élections. **ADOPTÉE**

25-10-15

ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE STE-GENEVIÈVE CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS 6 528 046, 5 619 338 ET 5 619 340.

ATTENDU QUE l'immeuble « salle communautaire » à été acquis de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ci-après appelé la Fabrique le 24 janvier 1980 sous le numéro d'enregistrement 277467;

ATTENDU QUE cette cession affectait uniquement l'immeuble et non le fonds de terrain, lequel demeurant la propriété de la Fabrique;

ATTENDU QUE le contrat de cession du 24 janvier 1980 incluait un article « bail » d'une durée de 25 ans, échéant en 2005, lequel a par la suite été reconduit d'année en année;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre la Municipalité et la Fabrique en 2023 « Entente d'utilisation non exclusive du lot 6 528 046 » afin de permettre l'utilisation de la partie COTÉ OUEST non prévu au contrat de 1980, comme stationnement;

ATTENDU la proposition d'achat reçu de la Fabrique le 1er août 2025 visant les lots 6 528 046, 5 619 338 et 5 619 340;

ATTENDU les négociations intervenues entre la Municipalité et la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'acquisition des lots 6 528 046, 5 619 338 et 5 619 340 au prix de 92 000\$;

QUE les frais légaux soient à la charge de l'acquéreur;

QUE l'« Entente d'utilisation non exclusive du lot 6 528 046 » sera d'office annulée au terme de cette acquisition;

QU'une démarche de modification au zonage pour le lot no 5 617 855 soit réalisée afin de modifier l'usage permis dans la zone 119CR;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents en rapport à l'acquisition. **ADOPTÉE**

25-10-16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Hugo Massicotte, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 00. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.